



Canadian Council
on International Law

Conseil canadien
de droit international

Bulletin

Volume 32, n^o/No. 1 - Autumn/Automne 2006

Dans ce numéro... In This Issue

● EN TITRE/FEATURES ●

Implementing Comprehensive
Land Claims Agreement
by Terry Fenge 1

Pour une complémentarité
des mécanismes de justice
transitionnelle
par Pacifique Manirakiza 6

Recent Treaty Developments
par Gabriel Chénard 14

● DU CCDI/FROM THE CCIL ●

President's Message /
Message du Président 2

Read Medal /
Médaille Read 5

Editor's Notebook /
Cahier de la rédactrice 11

Launch reception /
Lancement de livres..... 12

Humphrey Fellowships /
Bourses Humphrey 13

CCIL 2006 Conference /
Conférence CCDI 2006..... 14

Preliminary Programme
for 2006 Conference /
Programme préliminaire
Conférence 2006 18

Ronald St. J. Macdonald 20

Implementing Comprehensive Land Claims Agreements

by Terry Fenge*

In the last 30 years aboriginal peoples in the three territories and in northern British Columbia, Quebec and Labrador, and the Parliament of Canada and provincial legislatures, where appropriate, have ratified eight comprehensive land claims agreements—modern treaties. In addition, the Council for Yukon First Nations Umbrella Final Agreement, ratified in 1995, has enabled individual Yukon First Nations to conclude final agreements. Inuit, in particular, have enthusiastically embraced comprehensive land claims concluding the James Bay and Northern Quebec Agreement in 1975, the Inuvialuit Agreement in 1984, the Nunavut Land Claims Agreement in 1993 and the Nunatsiavut Agreement in 2005.

Each agreement is unique but all provide a mix of rights and benefits in exchange for cession to the Crown of aboriginal rights and title to land and natural resources. These rights and benefits include ownership of land, financial compensation, rights to harvest wildlife, rights to participate in resource management, economic benefits and, since the 1995 Inherent Right policy, rights to self-government.¹ Rather than diminishing the relationship between the federal government and the aboriginal people concerned, these agreements define obligations and duties assumed by the federal government and the appropriate provincial or territorial government as well as rights and benefits accruing to an aboriginal people. Invariably these agreements are long, detailed, technical, complex, conceptually broad, and far from self-implementing.

Experience in implementing these agreements reflects the processes and procedures each establishes, but all aboriginal peoples with comprehensive land claims agreements report broadly similar problems with the federal government's approach to implementing them, notwithstanding the 1986 policy that each should be accompanied by an implementation plan.² According to leaders of aboriginal peoples, the federal government is more interested in negotiating agreements and ensuring cession of aboriginal title to land and natural resources than implementing agreements to achieve their social, cultural, economic and environmental objectives. Chronic problems in resolving disputes and widespread ignorance by federal agencies of the intent and terms of agreements are reported by all claimant aboriginal peoples.

(See Implementing Comprehensive Land Claims Agreements on page 4)

*Terry Fenge is an Ottawa-based consultant specializing in aboriginal, Arctic, and environmental issues. From 1986 to 1992 he was Research Director of the Tunngavik Federation of Nunavut, the Inuit organization that negotiated the Nunavut Land Claims Agreement. Dr. Fenge can be reached at tfenge7006@rogers.com

¹ *Aboriginal Self Government*. The Government of Canada's Approach to Implementation of the Inherent Right and the Negotiation of Aboriginal Self-Government. Minister of Public Works and Government Services Canada, 1995.

² *Comprehensive Land Claims Policy*. Minister of Supply and Services Canada, 1986.

President's Message

The Council is sad to report the passing of two senior, highly-respected members who have served it well for many years. The first, Professor George Neuspiel (Carleton), passed away shortly after the last issue of the Bulletin had gone to press. A website paying him tribute appears at < <http://www.keen-music.ca/cgi-bin/guestbook/guestbook.cgi?action=reload> >. The comments on it provide insights into his personality and achievements by colleagues, students and others. Second, Professor Douglas M. Johnston (Dalhousie and Victoria) passed away in May. A tribute to Douglas, which appears on the CCIL website and in this issue of the Bulletin as well as earlier in the *Globe and Mail*, touches upon his amiable personality and major achievements. We sorely miss both George and Douglas and recall their intelligence, kindness and the many contributions they have made over the years.



The Council has been involved in a number of events during the past three months. First, it organized a panel at the Annual Meeting of the American Society of International Law in March/April entitled “Cultural Divides in Contemporary International Law”. In a series of presentations ranging over four subjects, Prof. Maurice Copithorne (UBC), Mr. Robert Dufresne (DFAIT), Valerie Hughes (Gowling Lafleur Henderson LLP), and Professor Andrew Torrance (Kansas) compared and contrasted American and Canadian approaches to international law with a view to reinforcing the bonds between the two states. June saw the CCIL and the Trudeau Foundation co-sponsoring a panel on United Nations reform at the Biannual Conference of the International Law Association in Toronto. Paul Heinbecker (Wilfrid Laurier and the Centre for International Governance Innovation in Waterloo) and Professor Susan Breau (British Institute of International and Comparative Law) acted as lead speakers and, with Professor Janice Gross Stein (Munk Centre for International Studies, Toronto) and Dr. Thomas M. Franck (NYU) acting as commentators, the panel drew the audience into a provocative and useful discussion. Both CCIL panels drew a full attendance, were very well received, and reinforced the Council’s links with the ASIL and the ILA. Indeed, the ASIL has invited the Council to mount another panel at its 2007 Annual Conference and CCIL and ILA hope to develop further working relationships in the near future.

A major research endeavour by four groups – the ASIL, the Australia-New Zealand International Law Society, the Japanese Society of International Law and the CCIL culminated in Wellington, New Zealand in late June, with the A-NZSIL acting as host. The Presidents of each Society presided over a two-day workshop on the topic of “Democratic Theory and International Law”, at which 14 young scholars presented the fruits of their work. The four contributors representing the CCIL – Professors Natasha Affolder (UBC), Neil Craik (UNB), Craig Forcese (Ottawa), and Joanna Harrington (Alberta – and presently DFAIT) – offered thought provoking and well-researched papers. Indeed, the success of the project, broadly entitled “Fostering a Scholarly Network”, convinced the four international law societies to extend it for at least another year, thereby providing further opportunities for CCIL members to engage in research projects with colleagues throughout the globe. Plans are presently afoot to issue another call for papers similar to the one which the four societies issued to their members last year.

During the past few months, the CCIL Executive has worked behind the scenes to revise its internal working processes by forming a new subcommittee structure devoted to broadening the profile of the Council, increasing its membership, and searching for new financial resources. The committees presented their respective agendas to Executive Committee at its June meeting and I expect that you will hear about their work within the next few months.

I recommend that you consult the newly revised CCIL website (<http://www.ccil-ccdi.ca/>). I thank our Vice-President (Member Services), Rob McDougall (International Trade, Canada) and our Executive Director, Jennifer Fieldhouse, for making it so. The website constitutes an important project that is still in development, and we look to members for advice on improving it, for additions to its content, and for ensuring that it is up-to-date.

Finally, I thank Professor Suzanne Lalonde (Montreal) for her years as editor of this Bulletin. This is her final issue before leaving the post to devote time to her many other ventures. Suzanne has performed a considerable service to the Council as Bulletin editor and I am pleased to note that she continues to serve it as one of our Conference Co-chairs.

Mot du président

Le Conseil a le regret de vous faire part du décès de deux de ses membres senior ; membres hautement respectés qui l'ont bien servis pendant de nombreuses années. D'abord, le professeur George Neuspiel (Carleton), est décédé peu de temps après que la dernière édition du bulletin ait été envoyée sous presse. Un site Web lui rendant hommage existe au « <http://www.keenmusic.ca/cgi-bin/guestbook/guestbook.cgi?action=reload> ». Les commentaires qui y sont présentés, lesquels ont été rédigés par des collègues, des étudiants et autres connaissances, nous donnent un aperçu de sa personnalité et de ses accomplissements. Ensuite, le professeur Douglas M. Johnston (Dalhousie et Victoria) est décédé en mai. Un hommage à Douglas, qui apparaît sur le site Internet du CCDI et dans cette édition du bulletin, de même qu'antérieurement dans le *Globe and Mail*, évoque sa personnalité aimable et ses principales réalisations. George et Douglas nous manquent profondément et nous gardons en mémoire leur intelligence, leur bonté et les contributions qu'ils ont su apporter au fil des ans.

Le Conseil a été impliqué dans bon nombre d'événements au cours des trois derniers mois. Premièrement, il a organisé un panel à l'assemblée annuelle de la Société américaine de droit international en mars-avril intitulé « Divisions culturelles dans le droit international contemporain ». Dans une série de présentations abordant plus de quatre sujets, le professeur Maurice Copithorne (UCB), M. Robert Dufresne (MAECI), Valérie Hugues (Gowling Lafleur Henderson LLP) et le professeur Andrew Torrance (Kansas) ont comparé et opposé les approches américaines et canadiennes face aux lois internationales, en ayant pour objectif de renforcer les engagements entre les deux états. Au mois de juin nous avons pu voir le CCDI et la Fondation Trudeau co-commanditer un panel sur la réforme des Nations Unies à la conférence biannuelle de l'Association de droit international à Toronto. Paul Heinbecker (Wilfrid Laurier et le Centre de l'innovation dans la gouvernance internationale à Waterloo) et le professeur Susan Breau (Institut britannique de droit international et comparé) ont agité en tant que maîtres de discussion et, avec le professeur Janice Gross Stein (Centre d'études internationales Munk, Toronto) et le Dr. Thomas M. Franck (UNY) agissant en tant que commentateurs. Le panel a plongé l'assistance dans une discussion efficace et stimulante. Les deux groupes du CCDI ont fait salle comble, ont très bien été reçus et ont renforcé les liens du Conseil à l'aide de la SADI et de l'ADI. En effet, la SADI a invité le Conseil à monter un autre panel pour sa conférence annuelle de 2007 et le CCDI ainsi que l'ADI espèrent développer des relations de travail ultérieures dans un proche avenir.

Un effort de recherche important impliquant quatre

groupes – la SADI, la Société de droit international d'Australie-Nouvelle-Zélande, la Société japonaise de droit international et le CCDI a eu lieu à Wellington, Nouvelle-Zélande à la fin du mois de juin, en ayant la SDIA-NZ pour hôtesse. Les présidents de chaque société ont animé pendant plus de deux jours un atelier ayant pour titre : « Théorie démocratique et droit international », pendant lequel quatorze jeunes étudiants ont présenté les fruits de leur travail. Les quatre collaborateurs représentant le CCDI – les professeurs Natasha Affolder (UCB), Neil Craik (UNB), Craig Forcese (Ottawa) et Joanna Harrington (Alberta – et actuellement au MAECI) – ont offert des rapports provocateurs et bien documentés. En effet, le succès du projet, intitulé « Favoriser un réseau savant » a convaincu les quatre sociétés de droit international de le prolonger d'au moins une autre année, procurant pendant cette période des opportunités ultérieures pour les membres du CCDI de s'engager dans des programmes de recherche avec des collègues de partout à travers le globe. Des projets sont actuellement en cours de réalisation pour publier un autre appel pour des rapports semblables à celui que les quatre sociétés ont publiés pour leurs membres l'année dernière.

Durant les quelques derniers mois, l'administration du CCDI a travaillé à l'arrière scène afin de réviser ses procédures de travail internes en créant un nouveau sous-comité ayant pour mandat d'élargir les horizons du Conseil, d'augmenter ses adhésions et de chercher de nouvelles ressources financières. Les comités ont présenté leurs agendas respectifs au conseil d'administration à sa réunion de juin et je m'attends à ce que vous entendiez parler de leur travail dans les mois à venir.

Je vous recommande de consulter le site Internet récemment révisé du CCDI (<http://www.ccil-ccdi.ca/>). Je remercie notre vice-président (service aux membres) Rob McDougall (Commerce international, Canada) et notre directrice exécutive, Jennifer Fieldhouse d'avoir effectué ce travail. Le site Web constitue un projet important qui demeure en constante évolution et nous sommes à la recherche de membres qui nous donneront leurs opinions afin de l'améliorer, d'ajouter à son contenu de s'assurer qu'il soit constamment à jour.

Pour terminer, je remercie le professeur Suzanne Lalonde (Montréal) pour ses années en tant que rédactrice en chef de ce bulletin. Ceci constitue sa dernière parution avant son abandon du poste afin de consacrer plus de temps à ses multiples autres occupations. Suzanne a effectué un travail considérable pour le Conseil en tant que rédactrice en chef du bulletin et je suis heureuse de souligner qu'elle continuera de le servir en tant que l'une de nos coprésidentes de conférence.

Implementing Comprehensive Land Claims Agreements

(continued from page 1)

In 1985 leaders of aboriginal peoples then in the midst of comprehensive land claims negotiations formed a coalition to press for a new comprehensive land claims policy—formally endorsed by the GoC in 1986—to reflect the recently patriated Canadian constitution and to broaden the rights and benefits that agreements could deliver.³ Reflecting on this positive experience and increasingly frustrated with Ottawa's narrow, legalistic, unimaginative and poorly co-ordinated approach to implementing agreements that had taken years and, in some cases, decades to negotiate, aboriginal leaders in late 2002 talked about reforming a coalition to press Ottawa for a land claims agreements implementation policy.

In November 2003 more than 400 people, including political leaders of all aboriginal peoples with comprehensive land claims agreements, convened in Ottawa at a national conference: *Redefining Relationships: Learning from a Decade of Land Claims Implementation*. Organized by the aboriginal peoples concerned, this conference prompted political leaders to establish the Land Claims Agreements Implementation Coalition (LCAIC) with a mandate to press Ottawa to adopt an implementation policy that would:

1. Recognize that the Crown in right of Canada, not the Department of Indian Affairs and Northern Development, is party to land claims and self-government agreements;
2. Commit to achieve the broad objectives of land claims and self-government agreements including provision of adequate implementation funding, as opposed to mere technical compliance with narrowly defined obligations;
3. Ensure that implementation would be handled by appropriate senior level federal officials with a mandate to represent the entire Government of Canada (GoC); and
4. Establish an independent land claims agreements implementation, audit and review body reporting directly to Parliament.

In March 2004 the coalition sent to the Prime Minister and all members of the Cabinet Committee on Aboriginal

³ See, "In Search of Common Ground: Ottawa Rethinks Its Approach to Comprehensive Claims" *Northern Perspectives* Vol. 15 No. 1 (January-April 1987) 12-15.

Affairs a discussion paper that elaborated upon these four points and critiqued the federal government's approach to implementation issues.⁴ In subsequent months staff from coalition members met periodically with senior staff of various federal agencies, including the Privy Council Office, under the Chair of Indian Affairs and Northern Development, to explore the four points. The coalition sought consensus in these meetings on the need to "fix" implementation and to set the scene for collaborative policy development and drafting.

By broadly supporting the coalition's critique of implementation problems, the 2003 report of the Auditor General of Canada—made public in Spring 2004—into implementation of the Nunavut and Gwich'in agreements added impetus to these meetings.⁵ Additional support for the coalition's objectives was provided in meetings between the national aboriginal organizations and the GoC that resulted in the Spring 2005 aboriginal "summit" in Ottawa attended by the Prime Minister, and the meeting of first ministers and aboriginal leaders in Kelowna in November 2005. It is important to note, however, that the coalition's initiative was entirely separate from this national process. The coalition did all it could to keep its initiative free from the politics of the broader agenda between the GoC and the national aboriginal organizations.

By late summer 2005 a fair degree of consensus had been established between staff of coalition members and representatives of federal agencies. As a result, the coalition wrote in September 2005 to the Minister of Indian Affairs and Northern Development:

While some differences remain, we are pleased to report substantive progress on the major elements of a policy and a shared understanding that the policy should be drafted co-operatively by the Government of Canada and the Coalition.⁶

Meetings continued through Autumn and early Winter of 2005 but this initiative was overtaken by the federal election and the installation of a new federal government.

⁴ Letter and discussion paper from the Land Claims Agreements Coalition to the Prime Minister of Canada, March 24, 2004.

⁵ 2003 Report of the Auditor General of Canada to the House of Commons. Chapter 8 Indian and Northern Affairs Canada—Transferring Federal Responsibilities to the North.

⁶ Letter from Edward Allen, Nisga'a Lisims Government, and Joe Kunuk, Nunavut Tunngavik Inc., on behalf of the Land Claims Agreements Coalition, to the Minister of Indian Affairs and Northern Development, September 16, 2005.

Aboriginal issues are not one of the five often repeated priorities of the recently installed GoC. Be that as it may, the policy, programme, interpretive, and various implementation issues raised by the coalition are not likely to disappear and neither is the coalition. Moreover, in seeking to achieve national social, environmental and economic policy objectives in northern Canada, the GoC and the territorial governments are well advised to use tools at hand in comprehensive land claims agreements that have been negotiated with aboriginal peoples, the majority in Nunavut and a significant minority in the NWT and Yukon.

Acting as conciliator in 2005 and 2006 between the federal and Nunavut governments and Nunavut Tunngavik Inc. vis-à-vis implementation of the Nunavut Land Claims Agreement, former BC Justice Thomas Berger situated this agreement in broad national policy and political terms and appealed to the GoC to respond accordingly.⁷ Notwithstanding Ottawa's predilection to minimize and

⁷ Thomas R. Berger, "The Nunavut Project" Conciliator's Final Report to the Government of Canada, Government of Nunavut, and Nunavut Tunngavik Inc., March 1, 2006.

Request for Nominations for the John E. Read Medal

Awarded by the Canadian Council on International Law in recognition of an outstanding contribution to the cause of international law and international organizations.

The CCIL bestows from time to time a gold medal to commemorate the like and work of John E. Read, who was a distinguished member of the International Court of Justice. Such awards are granted to Canadians who have made a distinguished contribution to international law and organizations and to non-Canadians who have made an outstanding contribution to international law and organizations in the fields of special interest to Canada. A committee of four former CCIL presidents and vice-presidents has been established to consider nominations for the John E. Read Award. The Award Ceremony will take place, if a nomination is successful, at the 2008 Annual CCIL Conference.

Please forward your nomination, with supporting documentation, to the CCIL Office by June 1, 2007.
215-236 Metcalfe Street, Ottawa, Ontario, K2P 1R3,
email: info@ccil-ccdi.ca

compartmentalize, comprehensive land claims agreements are about far more than land.

In June 2006 the coalition organized a second national conference in Ottawa, *Achieving Objectives: A New Approach to Land Claims Agreements in Canada* that once more explored implementation of comprehensive land claims agreements, attracting more than 500 participants from North America and elsewhere. Leaders reaffirmed their intent to get the GoC to engage the coalition to develop an implementation policy. It is unclear, however, whether fixing implementation of comprehensive land claims agreements will be addressed by the Minister of Indian Affairs and Northern Development and whether he can and will persuade the Prime Minister and his Cabinet colleagues to invest political capital in this quest. Litigation, political action, deteriorating relations between aboriginal peoples and the GoC, and growing hesitancy by aboriginal peoples, particularly in BC, to engage in comprehensive land claims negotiations with continuing uncertainty as to land ownership and tenure, may be the price that will be paid in the continuing absence of a policy and commitment to implement agreements to achieve their cultural, social, economic and environmental objectives.

Demande de mises en candidature pour la Médaille John E. Read

Accordée par le Conseil canadien de droit international en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la cause du droit international et des organisations internationales.

Il arrive que le CCDI décerne une médaille d'or afin de commémorer des individus et travaux de la trempe du défunt John E. Read, qui était membre distingué à la Cour pénale internationale. Un tel honneur est accordé à des Canadiens en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle à la cause du droit international et des organisations internationales et à des étrangers pour leur contribution exceptionnelle dans des domaines d'intérêt particulier pour le Canada. Un comité, constitué de quatre anciens présidents et vice-présidents du CCDI a été créé afin d'étudier les mises en candidature pour le Prix John E. Read. Si l'une des candidatures soumises au comité est retenue, la cérémonie de remise de la Médaille d'or John E. Read se déroulera lors de l'édition 2008 de la conférence du CCDI.

Veuillez transmettre vos mises en candidature, accompagnées des documents à l'appui, au bureau du CCDI, 215-236, rue Metcalfe, Ottawa, Ontario K2P 1R3, courriel : info@ccil-ccdi.ca, et ce d'ici le 1er juin 2007.

Pour une complémentarité des mécanismes de justice transitionnelle

Par Pacifique Manirakiza*

Dans le but de jeter les bases d'une société libre et démocratique fondée sur le respect des lois et des droits de la personne, les États en situation postconflictuelle ou qui émergent de graves crises humanitaires ou de régimes dictatoriaux recourent à plusieurs types de mécanismes de justice transitionnelle : amnisties (cas de l'Afrique du sud), exil forcé (cas de de l'ancien président libérien Charles Taylor qui a trouvé exil au Nigéria avant qu'il ne soit transféré au Tribunal spécial de la Sierra Leone), épuration des institutions publiques (cas de la politique de « *débaathisation* » de l'Irak qui consistait à purger les institutions irakiennes des anciens membres du parti Ba'ath de Saddam Hussein), assassinats ou poursuites pénales. D'entrée de jeu, il importe de souligner que les théoriciens de la justice postconflictuelle ne s'accordent pas sur le mécanisme le plus approprié pour régler l'héritage passé mais qui pèse encore lourd sur la stabilité institutionnelle et le développement socio-économique de ces sociétés qui sortent des crises. Néanmoins, les poursuites pénales (e.g. Rwanda), les commissions vérité et réconciliation (e.g. Afrique du Sud, Bolivie) et, depuis sous peu, une combinaison de deux (Sierra Leone, Burundi) semblent être les mécanismes les plus couramment utilisés et les plus juridiquement acceptables. L'option pour tel ou tel autre mécanisme est essentiellement dictée par la façon dont un État donné entend régler le dilemme paix-justice. En effet, dans ces sociétés encore fragiles, comment s'assurer que l'effort de justice ne compromet pas l'application des accords de paix qui établissent des équilibres politiques parfois délicats et qui ont souvent été négociés par et grâce aux personnes impliquées dans la perpétration des crimes de l'ampleur de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité? Au regard des circonstances historiques, sociales, politiques et culturelles de chaque État, quel mécanisme serait-il alors approprié pour répondre adéquatement aux attentes légitimes des victimes en matière de justice tout en jetant les bases de la paix et de la sécurité pour tous?

Nous tenterons de répondre à cette question dans cette brève analyse qui devrait conclure au caractère complémentaire de l'option judiciaire et de celle de la vérité historique.

I. Les mécanismes de lutte contre l'impunité du crime international

Les États qui ont un passé douloureux adoptent des stratégies parfois différentes pour éviter que les crimes graves ne restent impunis. Les processus de responsabilisation pénale (1) individuelle prennent souvent le dessus des processus de responsabilisation collective et morale (2) de toute la société.

Le mécanisme de responsabilisation pénale : les poursuites pénales à l'encontre des responsables des crimes internationaux

Dans la lutte contre l'impunité du crime international, la communauté internationale ainsi que les États agissant individuellement privilégient les poursuites pénales des suspects génocidaires, des criminels de guerre et des criminels contre l'humanité. C'est cela qui explique la prolifération actuelle des tribunaux internationaux. Pour les tenants de cette option, elle permet d'individualiser les responsabilités dans la commission des crimes d'ampleur massive, d'imposer aux personnes reconnues coupables un châtement proportionnel à l'ampleur et à la portée de leurs actes ou de leurs omissions, d'assouvir les attentes des victimes en matière de justice et de vérité, de dissuader le criminel et la société (dissuasion spécifique et générale) de toute entreprise criminelle future et partant de protéger la société par la possibilité de sanctions pénales.

Néanmoins, bien qu'elle soit parfois présentée comme une panacée, cette voie judiciaire classique comporte des limites. Primo, le fait d'isoler les actes individuels de leur environnement historique, culturel et socio-politique ne permet pas d'aboutir à la vérité; au mieux, il ne favorise que l'émergence d'une vérité partielle et parfois partielle sur les atrocités commises dans un État donné. Ce qui compromet les chances de réconciliation nationale et d'édification d'un État de droit. Secundo, cet outil indispensable à la justice semble être entre les mains des plus forts ou des vainqueurs, les victimes de la partie faible ou vaincue étant insuffisamment protégées et valorisées. D'où l'une des critiques les plus sévères à l'endroit des

* L'auteur est professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, section common law. La version intégrale de cet article, avec les notes de bas de page, est disponible sur le site web du CCDI.

organes judiciaires internationaux ou nationaux qu'ils administrent une justice à deux vitesses ou purement et simplement une justice des vainqueurs.

Tertio, le mécanisme judiciaire, interne ou international, est très coûteux. Cela est d'autant grave que pendant la période postconflictuelle, les États font face, en plus de l'administration de la justice, à d'autres défis non moins impérieux et qui demandent un énorme investissement financier. Il s'agit en l'occurrence de la reconstruction des infrastructures, de la réforme des institutions étatiques, de la réconciliation nationale, du développement socio-économique, etc.

Quarto, les juridictions pénales ne jugent qu'une infime minorité de criminels, généralement ceux qui portent une grande responsabilité dans les atrocités. La question se pose alors de savoir ce que l'on fait avec les autres « petits génocidaires ». Vont-ils bénéficier de mesures d'amnistie?

Toutes ces limites incitent les États intéressés ainsi que la communauté internationale à s'aventurer sur d'autres terrains afin d'avoir de meilleurs résultats. La communauté internationale propose des mécanismes hybrides dont elle assure la cogestion avec les États intéressés (e.g. Tribunal spécial indépendant pour la Sierra Leone). Néanmoins, cette solution ne semble résoudre que le problème financier ou celui de l'appropriation nationale du système de responsabilisation judiciaire; les autres limites restent intactes. Certains États innovent avec des mécanismes qui combinent le droit moderne avec les pratiques judiciaires traditionnelles, d'autres encore s'orientent carrément en dehors du système judiciaire traditionnel et expérimentent des mécanismes de responsabilisation collective et morale de la société et de ses institutions.

Le mécanisme de responsabilisation collective et morale : les commissions vérité et réconciliation (CVR)

Depuis les années quatre vingt, certains États font face au phénomène criminel du passé par le biais des commissions vérité et réconciliation (CVR). L'intérêt dans ces dernières n'est que relativement récent; il est à notre sens dû au travail extraordinaire qui a été fait par la CVR sud-africaine dans les années. Une CVR se justifie dans des sociétés où on a observé une criminalité massive et complexe qui porte gravement atteinte aux valeurs universelles et déchire sérieusement le tissu social et ce, en toute impunité. Elle se présente donc comme une alternative non judiciaire qui permettrait

de rechercher de nouvelles bases de cohabitation et d'harmonie sociales. En effet, dans de telles situations où une frange importante de la société a été directement ou indirectement impliquée dans la perpétration de crimes odieux ou comme victimes, l'unique recours aux mécanismes classiques comme la justice pénale ne réglerait pas la question.

Ainsi, la principale mission d'une CVR est essentiellement de dresser un récit historique neutre et impartial des atrocités qui ont été commises durant la crise, de contribuer au combat contre l'impunité, d'entendre et de tenter de résoudre, partiellement ou totalement quand cela est possible, les préoccupations des victimes et, enfin, de formuler des recommandations relativement aux mesures adéquates pour prévenir une répétition des atrocités. Pour remplir cette mission, le mécanisme des CVR donne de la place à tout le monde. Contrairement au processus judiciaire pénal qui donne beaucoup de place aux accusés, les victimes prennent une part active importante dans les CVR. Ainsi, bourreaux et victimes ainsi que d'ailleurs d'autres membres de la communauté intéressés sont associés à la recherche de la vérité dans une ambiance dénuée de toute confrontation. Cette participation inclusive suscite la confiance populaire dans ce processus et crée un sentiment d'appropriation effective de ce mécanisme de justice transitionnelle, bref une preuve que les nouveaux dirigeants agissent de bonne foi et sont engagés sur une bonne voie. Idéalement, les CVR offriraient une sorte de forum de thérapie où les bourreaux demandent pardon et expriment sincèrement leurs sentiments de remords tandis que les victimes pardonneraient les responsables. Mais cela va dépendre de toute la dynamique de la commission et du soutien populaire dont elle jouit.

Dans leur recherche de la vérité, les CVR ne se focalisent pas seulement sur les actes/omissions individuels. Elles touchent également des institutions étatiques ou de la société civile pour déterminer clairement leur part de responsabilité dans l'enracinement d'un système de violations graves et systématiques des droits de l'homme. Il importe de souligner également que la responsabilité individuelle est engagée car le système de pardon ou d'amnistie n'est pas collectif ou sans contrepartie. Il entre en ligne de compte en cas d'aveu de culpabilité, d'expression publique de remords et de déposition complète sur un événement donné. Aux termes de ces auditions, la CVR est en bonne position pour recommander des mesures claires et concrètes de nature à compenser les victimes et à éviter une réédition des événements malheureux.

Toutefois, les CVR sont parfois limitées dans leurs actions. Dans la plupart des cas, elles ne sont pas dotées de moyens financiers suffisants ni de moyens légaux d'action. S'agissant des moyens financiers, leur insuffisance peut être un casse-tête pour les commissions. Au Sierra Leone par exemple, la commission n'a pas pu remplir sa mission comme il le faut car sur les quelques 10 millions de dollars prévus pour son budget, elle n'est parvenue à fonctionner qu'avec 4 millions, faute de soutien des donateurs malgré leurs promesses. Ce manque de moyens compromet également la mise en œuvre des recommandations des CVR.

Quant aux moyens légaux, il sied de signaler que certaines commissions sont juridiquement plus puissantes que d'autres. Ainsi par exemple, la CVR sud africaine avait des pouvoirs quasi-juridictionnels importants; elle pouvait accorder une amnistie aux gens qui ont dit toute la vérité tout en reconnaissant leur culpabilité personnelle et en demandant pardon. Néanmoins, la plupart de commissions n'ont pas de pouvoir de contraindre les récalcitrants à venir déposer devant elles ; les sanctions éventuelles ne sont possibles que par le truchement du système judiciaire classique déjà rendu inefficace et inefficace ou complètement paralysé par la crise. L'autre limite de leur efficacité réside dans leur création. Si elles émanent de la seule initiative gouvernementale sans associer la société civile, il y a risque d'absence de soutien et de confiance populaires qui sont pourtant des préalables au bon fonctionnement de ces institutions.

Ainsi, compte tenu de l'enracinement profond de la culture d'impunité dans certains pays, la CVR a elle seule ne peut, malgré ses potentialités, déraciner définitivement ce phénomène si elle n'est pas munie d'un bras armé, en l'occurrence un mécanisme judiciaire effectif et efficace. En effet, dans des contextes où un conflit en appelle un autre précisément à cause de l'impunité, nous avons des doutes que le seul rapport final d'une commission soit suffisamment dissuasif à l'égard de potentiels criminels sans une répression effective de certains crimes graves qui auront été identifiés. D'où la nécessité d'une combinaison habile de deux mécanismes.

II. Pour une complémentarité des deux mécanismes

La brève description des avantages et des limites des deux mécanismes de justice transitionnelle sous examen montre clairement qu'aucun n'est, pris isolément, à mesure de réconcilier définitivement les différentes composantes de la population d'un pays tout en leur garantissant un non-retour en arrière. En effet, si les

poursuites pénales internes ou internationales pour crimes internationaux comportaient un effet dissuasif comme les tenants de cette option le laissent croire, on n'assisterait plus à des situations comme celle au Soudan (Darfour) ou celle en République démocratique du Congo, deux pays pourtant situés aux portes du TPIR ou des tribunaux Gacaca. De même, le travail des CVR n'aboutit toujours pas à de nouvelles bases de cohabitation sociale. Dans certaines sociétés où la culture de la vérité fait défaut, le fonctionnement d'une CVR dans un climat de malhonnêteté et de mensonges ne permet pas de bons résultats. Aussi, les rapports ne sont pas mis en œuvre parfois à cause du manque de moyens financiers. Jusqu'aujourd'hui, sur plusieurs cas d'États ayant eu recours à ce modèle, seule l'Afrique du sud peut être considérée comme une réussite. Cela est en partie dû à l'engagement, au pragmatisme et au charisme de son président, Monseigneur Desmond Tutu et du Chef d'État de l'époque, M. Nelson Mandela, deux hommes dont l'autorité morale dépasse les frontières du continent africain. Or, force nous est de constater que chaque société n'a toujours pas son Desmond Tutu ou son Nelson Mandela.

Pour pallier aux limites de chacun des deux mécanismes, une combinaison des deux modèles nous paraît appropriée afin de maximiser les chances de justice, de paix et de réconciliation nationale. Ainsi, après avoir analysé le fondement de cette combinaison (1), nous explorerons les circonstances dans lesquelles elle serait ou ne serait pas envisageable (2).

Fondement de la complémentarité entre les poursuites judiciaires et les commissions vérité et réconciliation : souci de justice et de vérité complète

Le système judiciaire classique et le système des CVR poursuivent tous la recherche de la vérité, chacun suivant ses méthodes et ses principes. Cependant, la vérité qui émerge des deux processus n'est pas toujours la même. Les poursuites pénales aboutissent à une vérité judiciaire, c'est-à-dire l'établissement des faits imputables ou non à un accusé donné. En principe, on ne se pose pas la question de savoir pourquoi cela est arrivé. Cela aboutirait à chercher les mobiles du crime qui sont en fait juridiquement inopérants dans la détermination de la culpabilité ou de l'innocence d'un accusé. La vraie question qu'on se pose dans un procès est celle de savoir si l'accusé a commis un crime donné prévu par une loi. Ainsi, on analyse les faits pour voir s'ils rentrent dans les prescriptions légales et s'ils sont imputables ou non à l'accusé. Le contexte dans lequel les crimes ont été commis n'est pas pertinent à ce niveau. En

d'autres termes, on appréhende la criminalité sous l'angle de l'inobservation des normes juridiques, c'est-à-dire qu'on détermine s'il y a eu violation ou non de la loi. On suit donc la logique et l'approche très occidentales du procès pénal.

Les CVR poursuivent quant à elles la recherche de la vérité historique. Elles partent du postulat que, toute importante qu'elle soit, la vérité judiciaire fondée sur la recherche de la responsabilité individuelle ne permet pas de comprendre la criminalité massive dans toute son ampleur. Pour bien la saisir, les CVR envisagent les crimes commis dans une perspective plus large qui tient en considération l'ensemble du contexte historique, social, culturel et politique. C'est en fait ce contexte qui crée l'environnement propice et les conditions favorables à la perpétration du crime. Si on ne prend pas en compte cet environnement, il est pratiquement difficile d'aboutir à la vérité complète voire impossible de rendre une véritable justice aux victimes.

En réalité, l'approche contextuelle permet de répondre à la question éludée par le modèle judiciaire, celle de savoir pourquoi cela est arrivé. En effet, sans une connaissance parfaite de la vérité et une véritable attaque contre les sources mêmes de la criminalité, les victimes restent encore exposées aux risques des mêmes atrocités. Or, on ne peut véritablement s'attaquer aux racines du mal que si elles sont connues. Le travail d'une CVR consiste donc à aller au-delà des individus pour toucher les institutions étatiques, politiques ou de la société civile dans le but de déterminer leur part de responsabilité dans les atrocités. Dès lors, cette méthodologie de recherche de la vérité permet d'offrir des réponses à des questions qui se posent en dehors du cadre judiciaire.

En plus de cette vérité complète, le souci de justice pour les victimes fonde la combinaison de l'option judiciaire et de celle des CVR. En effet, les CVR offrent un cadre supplémentaire et parfois plus efficace que le système judiciaire pour la réparation des préjudices subis par les victimes. Il peut être extrêmement difficile voire impossible pour les victimes d'obtenir une compensation devant les instances judiciaires. En effet, parfois les victimes ne sont pas à mesure d'identifier les responsables de leurs préjudices; Par ailleurs, même en cas d'identification de ces auteurs, ces derniers sont souvent extrêmement pauvres pour pouvoir indemniser les victimes. Dans ce cas, le mécanisme des CVR peut combler ces lacunes du système judiciaire et décider un système de réparation générale pour toutes les victimes identifiées. Cela a été fait en Afrique du sud par exemple.

Ainsi donc, le souci de justice pour les victimes et la recherche de la vérité complète justifient la nécessité de combiner les deux modèles de vérité judiciaire et de vérité historique. La combinaison permet de comprendre globalement comment et pourquoi une société est descendue aux enfers. Il devient donc possible de remédier convenablement à la situation, c'est-à-dire concrètement de répondre aux attentes des victimes directes et indirectes en matière de leurs droits à la justice, à la vérité et aux garanties de non réédition des événements malheureux. Cependant, nous estimons que ce ne sont pas dans tous les cas où il y a commission de crimes internationaux qu'il y a nécessité de combinaison.

Circonstances dans lesquelles la complémentarité est envisageable

En dépit des atouts de la complémentarité des modèles judiciaire et des CVR, nous estimons qu'elle n'est pas opportune en toutes circonstances. À notre avis, dans des situations où la criminalité n'implique pas plusieurs acteurs mais est le fait de quelques individus plutôt considérés comme déviants, il est possible d'isoler ces derniers du reste de la société et le leur appliquer les lois pénales et/ou civiles sans qu'il soit nécessaire d'instituer en plus une CVR. Cette dernière est souvent utilisée pour démontrer l'existence d'un système de violations massives et systématiques des droits de la personne dont les accusés ne sont que des représentants mais non les seuls responsables. Or, dans la situation présente, rien ne laisse songer à un problème systématique. Ainsi, la majorité de la société peut facilement soutenir le système judiciaire et se ranger derrière les victimes. Il en est ainsi également d'un régime politique corrompu où la clique politique au pouvoir recourt à la terreur pour s'y maintenir et continuer à piller le pays.

Par contre, la complémentarité est indispensable dans des situations où des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont le produit d'un système institutionnalisé à l'enracinement duquel des institutions étatiques (armée, police), politiques (partis politiques, groupes de pression) ou de la société civile (médias, églises) ont directement ou indirectement contribué. De même, la combinaison des modèles nous paraît extrêmement souhaitable dans des situations où il y a une participation massive de la population dans la perpétration des crimes odieux comme au Rwanda ou au Burundi. En effet, dans ces situations, les gens vivent dans un environnement où ils considèrent la criminalité comme normale. Par exemple, en 1994, tuer un tutsi au Rwanda était normal voire noble car on

l'identifiait comme l'ennemi ou le complice de l'ennemi de la République. Sous le régime d'apartheid en Afrique du sud, s'approprier des biens d'un noir ou tirer sur des manifestants pacifiques était légitime! Dans ce contexte, comment comprendre et appréhender correctement des actes criminels commis par des individus sans les envisager par rapport à cet environnement général propice aux crimes? La responsabilisation pénale individuelle envisagée in abstracto ne le permettrait pas. C'est dans ce cadre qu'il faut situer et comprendre la stratégie de défense de feu Milosevic qui insistait sur le contexte de ses actions ou ses omissions en cherchant à porter une certaine part de responsabilité à l'OTAN. Les juges ne le laissaient pas aborder cet aspect et restaient dans la logique du procureur où l'accusé doit se défendre des accusations précises sans chercher une quelconque disculpation dans le contexte général des événements. De même, les accusés devant le TPIR reviennent tout le temps sur les crimes commis par le camp du Front patriotique Rwandais (FPR), l'autre partie au conflit, en commençant par l'abattage de l'avion présidentiel considéré comme déclencheur du génocide. Il faut noter qu'ils ne clament pas nécessairement leur innocence mais cherchent plutôt à ce que les actions qui leur sont imputées soient placées dans le contexte historique, politique et social de l'époque. Bref, que ce soit Milosevic ou les accusés du TPIR, ils cherchent à embarquer les tribunaux dans la recherche de la vérité historique dans la tragédie rwandaise ou yougoslave. Ce qui dépasse largement leurs champs d'actions. Ainsi, la condamnation de quelques individus, même si ce sont des chefs ne résout pas entièrement le problème. Si les poursuites sont discriminatoires ou si on ne descend pas les marches jusqu'aux fins fonds du pays, cela risque de donner un faux message que seuls les chefs ou un groupe social déterminé sont mauvais alors que c'est finalement toute la société et ses institutions qui, à des degrés divers, ont pris part aux atrocités. Par exemple, quel impact une décision de condamnation de Charles Taylor pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre aurait dans la société libérienne ou sierra léonaise si ses ouilles peuvent continuer à perpétuer son idéologie? Il est à noter que ce risque est présent et qu'il est à la base du transfert du procès de M. Taylor de Freetown à LaHaye. En effet, dans sa résolution du 16 juin 2006, le Conseil de sécurité de l'ONU considère que « le maintien de la présence de l'ancien Président Taylor dans la sous-région serait un obstacle à la stabilité et une menace pour la paix au Libéria et en Sierra Leone, et la paix et la sécurité internationales dans la région ». Est-ce que ce risque sera-t-il évité à cause de cette déclaration de culpabilité?

Rien ne garantit donc que les victimes ne seront pas victimisées une seconde fois et la décision aurait une portée limitée surtout dans des sociétés où prévaut la mentalité de respecter le chef/supérieur et non la loi ou les décisions judiciaires. Comme le disent Snyder et Vinjamuri, “deterrence requires neutralizing potential spoilers, strengthening a coalition that supports norms of justice in the society, and improving the domestic administrative and legal institutions that are needed to implement justice predictably over the long run” (“Trials and Errors” 28:3 *Int'l Security* 13).

Une autre situation propice à la complémentarité est celle où les tenants de l'ancien régime responsable des atrocités restent encore forts et soutenus par une frange importante de la société. Il en est aussi de même pour celle où les dirigeants qui incarnent le renouveau ont aussi commis des atrocités dans le contexte de la lutte pour le changement. Dans ces cas, le nouveau régime n'a d'autres alternatives valables et viables que de composer avec eux. Dès lors, la logique du bâton (poursuites pénales) peut ne pas être la meilleure piste à emprunter pour asseoir la paix et l'État de droit. Au mieux, les poursuites peuvent être reportées à plus tard au profit de la carotte que représente les mesures arrêtées dans le cadre des CVR afin de réformer et de stabiliser d'abord les institutions politiques, militaires, judiciaires, policières et sociales grâce au soutien desquelles la justice pénale peut atteindre son plein potentiel.

Les CVR qui engagent toute la société dans la recherche de solutions à ses problèmes constitueraient donc un atout complémentaire aux efforts des institutions judiciaires. Cette combinaison contribuerait à asseoir la véritable justice considérée dans ce contexte comme une profonde transformation de l'ordre social, politique et juridique. Toutefois, comme ce mécanisme est souvent accompagné de mesures d'amnistie, cela peut donner lieu à des occasions d'« accrochage » entre les systèmes national et international. Ce serait le cas par exemple où la Cour pénale internationale, institution complémentaire aux systèmes nationaux, décide d'enquêter sur une situation où des mesures d'amnistie ou d'autres ont été décidées par une CVR. Il est donc important et urgent que la CPI prenne une position uniforme et ferme relativement à ce genre de situations. À notre avis, elle devrait certainement profiter de l'affaire de l'Ouganda pour tracer ces limites car ce problème y est clairement soulevé. En fait, ce ne serait pas ramer à contre-courant si la cour décide d'affirmer la légitimité, l'importance et la complémentarité de ces autres mécanismes de résolution des conflits. Du reste, la communauté

internationale semble le reconnaître de plus en plus. Ainsi, dans sa résolution du 31 mars 2005 par laquelle le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de déférer au Procureur de la CPI la situation au Darfour, il n'a pourtant pas manqué d'encourager « la création d'institutions auxquelles soient associées toutes les composantes de la société soudanaise, par exemple des commissions vérité et/ou réconciliation, qui serviraient de complément à l'action de la justice, et renforceraient ainsi les efforts visant à rétablir une paix durable, avec le concours de l'Union africaine et de la communauté internationale si nécessaire ». En réalité, la plupart des mesures envisagées par les CVR, y compris les amnisties dont la légalité est contestée en droit international, visent à créer des conditions politiques préalables au renforcement des institutions plus respectueuses des droits de la personne et de la primauté du droit.

En conclusion, le caractère complémentaire entre le modèle judiciaire et celui des CVR doit être affirmée dans le contexte d'impunité systématique. Il est à signaler que les risques de collision sont minimes compte tenu des missions différentes des deux institutions. Seulement, il y a lieu de réglementer l'accessibilité des documents et autres informations détenues par chaque institution. Il est important de savoir dès le départ que le bureau du procureur pourra par exemple accéder ou non aux dépositions des individus faites devant la CVR; si l'accès est garanti sans limites, cela pourrait bloquer l'ouverture et la sincérité dans le récit des faits devant la CVR. Le risque de réticence devient plus grand si les gens savaient que ces informations pourraient être utilisées en cours contre eux en violation flagrante du principe interdisant l'auto-

incrimination. Inversement, le procureur serait réticent de communiquer des informations à sa disposition qui risqueraient par exemple de révéler l'identité des suspects ou des témoins compromettant ainsi des enquêtes en cours ou des poursuites déjà engagées. Ainsi, un cadre juridique de collaboration des deux institutions doit être établi pour favoriser leur complémentarité.

III. Conclusion

Malgré leur importance et leur impact sur la restauration d'un État de droit fondé sur le respect des droits de l'homme et des lois, les poursuites pénales ne peuvent pas régler tout le problème de l'impunité du crime international. De même, les CVR n'arrivent pas à isoler clairement les criminels du reste de la société; elles s'inscrivent plutôt dans une logique/approche de responsabilisation collective et morale de la société et de ses institutions. Dans cette brève analyse, nous avons soutenu que l'option judiciaire et celle de la vérité historique sont complémentaires et qu'elles devraient être simultanément mises en œuvre pour s'assurer que le mal social et l'impunité qui en résulte sont définitivement éradiqués. En effet, comme le dit le prof. Scharf, "truth commissions are most useful when they are an adjunct or a precursor to, rather than a substitute for, prosecutions" ("The Case for a Permanent International Truth Commission" 7 *Duke J. of Comp. & Int'l L.* 375, 400). Cette complémentarité est même en train d'être timidement prônée sur le plan international car certaines voix s'élèvent timidement en faveur d'une commission vérité et réconciliation internationale permanente qui coexisterait avec la cour pénale internationale.

Editor's Notebook / Cahier de la rédactrice

As this is my last issue as Bulletin Editor, I would like to thank a few of my Bulletin collaborators. First and foremost, I would like to thank Eduardo Alvarez at Allegra Printing for his kindness and patient guidance. I'm also grateful to Jennifer Fieldhouse, Yves Le Bouthillier and Rob McDougall and to the CCIL interns, particularly Robin Hansen and Gabriel Chénard, for their ideas, articles and invaluable assistance. I must also acknowledge my deep debt of gratitude to a few of my most faithful contributors. These CCIL members answered my pleas on more than one occasion, despite their very hectic schedules and lives: Joanna Harrington, Michael Byers, Pacifique Manirakiza and Cissé Yacouba. Finally, I would like to thank those members who took the time to write to me or talk to me about the Bulletin, passing along

helpful suggestions or simply much needed words of encouragement. I regret that I was unable to realize many of their proposals but thank them, chief among them Judge Macdonald, for all their support and kind words. I offer my very best wishes to the incoming editor.

Puisque ce numéro sera mon dernier en tant que rédactrice, j'aimerais remercier mes nombreux collaborateurs. En tout premier lieu, je voudrais remercier Eduardo Alvarez chez Allegra Printing pour sa patience et tous ses bons conseils. Je remercie aussi Jennifer Fieldhouse, Yves Le Bouthillier et Rob McDougall, ainsi que les stagiaires du CCDI, particulièrement Robin

(Voir *Cahier de la rédactrice* en page 15)

In association with the

2006 CCIL CONFERENCE

**Éditions Yvon Blais
and Irwin Law Books**

*cordially invite you to
a launch reception for the publications*

***The Globalized Rule of Law:
Relationships between
International and Domestic Law***
and

***Règles de droit et mondialisation :
rapports entre le droit
international et le droit interne***

Chief Editor:

Oonagh E. Fitzgerald

Editorial Board:

Elisabeth Eid, Don Fleming,

Anne Warner La Forest, Armand de Mestral
& Lorraine Pelot

Thursday, October 26, 2006

at 5:30-6:45 p.m.

Fauteux Hall Lounge
University of Ottawa

This will be preceded by a

Panel Discussion

From 4:00-5:30 p.m.

in Fauteux Hall Room 316

Future Directions: New Actors in
the Relationship between
International & Domestic Law

Panel Chair:

Oonagh E. Fitzgerald

Speakers:

Armand De Mestral (provincial roles)

Natasha Affolder (NGO roles)

Erroll Mendes (corporate roles)

En collaboration avec la

CONFÉRENCE CCDI 2006

**Éditions Yvon Blais
et Irwin Law Books**

*vous invitent à
une réception pour le lancement des livres*

***Règles de droit et mondialisation:
rapports entre le droit
international et le droit interne***
et

***The Globalized Rule of Law:
Relationships between
International and Domestic Law***

Sous la direction de

Oonagh E. Fitzgerald

Avec la participation de

Elisabeth Eid, Don Fleming,

Anne Warner La Forest, Armand de Mestral
et Lorraine Pelot

Jeudi, le 26 octobre, 2006

de 17 h 30 à 18 h 45

Salon du Pavillon Fauteux
Université d'Ottawa

Il y aura une

Discussion en panel

de 16 h 00 à 17 h 30

dans Salle 316 Pavillon Fauteux

Directions de l'avenir: nouveaux participants
dans le rapport entre le droit international
et le droit interne

Présidente du panel:

Oonagh E. Fitzgerald

Conférenciers:

Armand De Mestral (rôles des provinces)

Natasha Affolder (rôles des ONG)

Erroll Mendes (rôles des sociétés commerciales)



**2007 John Peters Humphrey Fellowship
in International Human Rights or International Organization**

**Bourse de recherche John Peters Humphrey 2007 sur les droits
internationaux de la personne ou sur l'organisation internationale**

OPEN TO STUDENTS AT CANADIAN
INSTITUTIONS STUDYING IN LAW OR AT AN
ADVANCED LEVEL IN POLITICAL SCIENCE (OR
ITS EQUIVALENT)

OUVERTE AUX ÉTUDIANTS EN DROIT OU AUX
ÉTUDES SUPÉRIEURES EN SCIENCES POLITIQUES (OU
UN DOMAINE ÉQUIVALENT) ÉTUDIANT DANS UNE
INSTITUTION CANADIENNE

Awarded to outstanding students to support them in the
pursuit of full-time graduate studies in the fields of
international human rights or international organization
at leading institutions in Canada or worldwide.

Bourse remise à des étudiants exceptionnels afin de les aider
à poursuivre des études supérieures, à temps plein, sur les
droits internationaux de la personne ou sur l'organisation
internationale dans les meilleures institutions à travers le
Canada ou ailleurs dans le monde.

Honouring John Peters Humphrey, a renowned
Canadian international lawyer worked to promote wide
ratification of the major global and region international
human rights instruments. (More information available
at www.ccil-ccdi.ca)

John Peters Humphrey, avocat en droit international
canadien de renom, a œuvré à la promotion de la ratification
des principaux instruments internationaux de défense des
droits de la personne au sein des Nations Unies. (On
trouvera plus de précisions à ce sujet au www.ccil-ccdi.ca.)

Value of each scholarship/Valeur de chaque bourse

- Up to/Jusqu'à 35 000 \$CAN
- a maximum of CDN\$25,000 for tuition and fees / Jusqu'à 25 000 \$CAN pour l'ensemble des droits de scolarité
- a stipend for living expenses of CDN\$10,000 / Une allocation de 10 000 \$CAN pour les frais de subsistance
- Awards will be for a one-year period of study. / Les bourses sont allouées pour une année d'étude.

**Eligibility criteria and the 2007 Application
are available as of September 15, 2006 at
www.ccil-ccdi.ca**

**Les critères d'admissibilité et le formulaire de
demande pour l'année 2007 seront disponibles à
partir du 15 septembre 2006 au www.ccil-ccdi.ca**

Closing Date is November 15, 2006

**La date limite pour la remise des candidatures est
le 15 novembre 2006.**

2006 Fellowship Recipients/Réциpiendaires de la bourse 2006

Kimberly Trapp, Ph.d. Candidate, International Law, University of Cambridge, United Kingdom

Paul Martin, Graduate Program, Faculty of Law, University of Toronto, Canada

David Lisson, Graduate Program, Stanford Law School, United States

Julie Gaudreau, Doctorat en relations internationales, Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Suisse

c/o Canadian Council on International Law
215-236, rue Metcalfe Street
Ottawa, Ontario, K2P 1R3
CANADA
Tel/Tel: 613-235-0442
Fax/Telec: 613-230-5978
humphrey@ccil-ccdi.ca
www.ccil-ccdi.ca



c/o Conseil canadien de droit international
215-236, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K2P 1R3
CANADA
Tél. : 613-235-0442
Télééc. : 613-230-5978
humphrey@ccil-ccdi.ca
www.ccil-ccdi.ca

RECENT TREATY DEVELOPMENTS

by Gabriel Chénard

Bilateral Agreements – Signed (not yet in force):

Agreement between Canada and Japan on Social Security
- Signed: 2006/02/15

Bilateral Agreements – Entered Into Force:

Agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America on the North American Aerospace Defense Command – Entered into force: 2006/05/12

Agreement between the Government of Canada and the European Community on the Processing of Advance Passenger Information and Passenger Name Record Data - Entered into force: 2006/03/22

Mutual Recognition Agreement on Conformity Assessment in relation to Medicines Good Manufacturing Practice Inspection and Certification between the Government of Canada and the Government of Australia - Entered into force: 2006/01/01

Multilateral Agreements – Entered Into Force:

Protocol for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict - Signed: 1954/05/14; Entered into force: 2006/02/28

Second Protocol to the Hague Convention of 1954 for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict - Signed: 1999/03/26; Entered into force: 2006/02/28

CCIL 35th Annual Conference 2006 *Responsibility of Individuals, States and Organizations*

FACULTY OF LAW, UNIVERSITY OF OTTAWA 26-28 OCTOBER 2006

Professor James Crawford will deliver the keynote address at this year's conference devoted to the "Responsibility of Individuals, States and Organizations" in international law. He is Whewell Professor of International Law at the University of Cambridge and Chair of the Faculty of Law and was the International Law Commission's (ILC) Special Rapporteur on State Responsibility (1997-2001).

The conference will challenge speakers to reflect on questions of responsibility that cut across different international legal disciplines. For instance, Lorne Waldman, Kim Trapp and John Terry will consider what obligation Canada has to protect its nationals abroad. A panel organised by the Law Commission of Canada will consider civil causes of action for international wrongs. Jutta Brunée, Bernard Duhaime and Jaye Ellis will examine issues relating to states' actions renouncing, denouncing and ignoring its treaty obligations.

Over the past decade, the ILC Articles on State Responsibility, whether in draft or final form, have been referred to by governments, international organizations, courts and tribunals. Arguably, the Articles have already contributed to the progressive development of customary law. However, as the international community makes strides on the development of state responsibility, questions arise as to the responsibility of international organizations. Andy

Astritis and Mark Toufayan will offer their insight into this topic.

The conference will also provide in depth consideration of the newly created Human Rights Council, violence against women and Canadian-US issues of transboundary pollution.

In a modest break with past tradition, this year's event will be held at the Faculty of Law, University of Ottawa, in the recently renovated main lecture halls. Lunches and the banquet will be in the "old chapel" in nearby Tabaret Hall. As a strong supporter of international legal education and the Council itself, the law school is providing these premises at no charge to the CCIL. This arrangement greatly reduces the Council's conference expenses and recoups some of lost financial ground caused by the abolition of Foreign Affairs Canada's John Holmes Fund, once a prime source of CCIL conference funding. As an extra benefit, the University of Ottawa lecture halls are "electronic" classrooms, with built in computer and data projection equipment, permitting creative use of multimedia by conference participants.

The conference promises a highly informative analysis of the development and application of international legal responsibility in a new venue. We look forward to seeing you there!

35^{ième} Congrès annuel du CCDI
La responsabilité des individus, des États et des organisations

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA 26-28 OCTOBRE, 2006

Le professeur James Crawford sera le conférencier chargé du discours-programme lors de la prochaine conférence annuelle consacrée au thème de « *La responsabilité des individus, des États et des organisations* ». Il est professeur « Whewell » de droit international à l'Université de Cambridge et président de la Faculté de droit. Membre de la Commission du droit international de 1992 à 2001, il en a été le Rapporteur spécial sur la responsabilité des États (1997-2001).

Les ateliers et présentations susciteront une réflexion sur la question de la responsabilité dans divers domaines du droit international. Par exemple, Lorne Waldam, Kim Trapp et John Terry discuteront de l'obligation qui importe au Canada de protéger ses nationaux à l'étranger. Une séance organisée par la Commission de droit du Canada examinera les recours civils pour des fautes internationales. Jutta Brunée, Bernard Duhaime et Jaye Ellis analyseront les conséquences qui découlent de la décision des États de renoncer, de dénoncer et d'ignorer leurs obligations conventionnelles.

Au cours de la dernière décennie, les articles de la CDI, dans leur version préliminaire ou définitive, ont été cités et invoqués par de nombreux gouvernements, organisations internationales, cours et tribunaux, contribuant ainsi au développement progressif du droit coutumier. Cependant, et tandis que la communauté internationale a fait de grands progrès dans le domaine de la responsabilité des États, des questions ont été soulevées quant à la responsabilité en droit international des organisations internationales. Andy Astritis et Mark Toufayan partageront leurs réflexions sur ce sujet.

Le congrès sera aussi l'occasion de discuter à fond du nouveau Conseil des droits de l'homme, de la violence contre les femmes et de la pollution transfrontière (Canada-Etats-Unis).

En rupture avec les années passées, le congrès 2006 aura lieu à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, dans ses salles de conférence récemment rénovées. Les déjeuners et le banquet auront lieu dans la « vielle chapelle » du pavillon Tabaret. Partisane de l'éducation juridique internationale et du CCDI lui-même, la Faculté de droit a mis ces salles à la disposition du CCDI sans aucun frais. Cette généreuse offre réduira considérablement les coûts de la conférence et permettra ainsi de récupérer certaines pertes financières liées à l'abolition du fond John Holmes du Ministère des affaires étrangères, jadis une source primaire de financement du congrès annuel du CCDI. Les salles de conférence de l'Université d'Ottawa présentent aussi l'avantage supplémentaire d'être « branchées électroniquement » avec de l'équipement de projection sur place, permettant une utilisation multimédia créative par les conférenciers et conférencières.

Le Congrès 2006 promet d'être une enquête édifiante du développement et de l'application du concept de la responsabilité en droit international dans un tout nouveau cadre. Au plaisir de vous retrouver à Ottawa.

Le comité organisateur 2006

Editor's Notebook / Cahier de la rédactrice

(suite de la page 11)

Hansen et Gabriel Chénard, pour leurs idées, leurs articles et pour leur précieuse aide. Je tiens aussi à remercier mes plus fidèles auteurs. Ces membres du CCDI ont répondu à plusieurs occasions à mes appels désespérés et ce en dépit d'horaires surchargés et de vies mouvementées : Joanna Harrington, Michael Byers, Pacifique Manirakiza et Cissé Yacouba. Finalement, j'aimerais remercier tous

les membres qui ont pris le temps de m'écrire ou de me parler du Bulletin, me transmettant leurs suggestions ou tout simplement, des mots d'encouragement. Je regrette de ne pas avoir pu mettre en œuvre toutes leurs suggestions mais les remercie, particulièrement le Juge Macdonald, pour leur appui et gentillesse. J'offre mes meilleurs vœux au nouveau rédacteur du Bulletin.

Suzanne Lalonde

Canadian Council on International Law 35th Annual Conference Responsibility of Individuals, States and Organizations

THURSDAY, OCTOBER 26, 2006

- 15:00-18:00 Student Job Fair and Forum
17:00-18:45 Board of Directors Meeting
19:00-20:30 Plenary Opening Roundtable

FRIDAY, OCTOBER 27, 2006

- 07:45-08:50 Women and International Law Interest Group Breakfast
Book Presentation: *The Handbook of Reparations*, U.K., Oxford University Press, 2006
Speaker: Colleen Duggan, Author of the chapter entitled "Reparation of Sexual Violence in Democratic Transitions: The Search for Gender Justice"
- 09:15-10:30 Keynote Address: Responsibility
Speaker: James Crawford, Whewell Professor of International Law University of Cambridge, United Kingdom
- 10:45-12:15 A Panels
- Panel A-1: From Trail Smelter to the Devils Lake Diversion: Recent Transboundary Water and Air Pollution Disputes
Chairs: Neil Craik, Assistant Professor, Faculty of Law, University of New Brunswick, Canada
Austen Parrish, Associate Professor, Southwestern Law School, United States
- Panel A-2: Responsibility to Protect as Legal Obligation to Act: From Rhetoric to Legal Liability
Chair: Craig Forcese, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Ottawa, Canada
Panelists: Kim Trapp, Ph.D candidate, Faculty of Law, University of Cambridge, United Kingdom
John A. Terry, Barrister & Solicitor, Torys (Toronto), Canada
Lorne Waldman, Barrister & Solicitor, Ruby & Edwardh (Toronto), Canada
- Panel A-3: Vicarious Responsibility in International Law: Private Acts and State Responsibility
Panelists: Alan Willis, Counsel for Canada in *UPS vs Canada*
Joanna Gomula-Crawford, Fellow, Lauterpacht Centre for International Law
Cambridge, United Kingdom
Marco Sassoli, Professor, Faculty of Law, University of Geneva, Switzerland
- 12:15-14:00 Luncheon (Hosted by the Law Commission of Canada)
"International Organizations: Accountability or Responsibility?"
Speaker: José E. Alvarez, President of the ASIL and Hamilton Fish Professor of International Law and Diplomacy, Columbia Law School, United States
- 14:15-15:45 B Panels
- Panel B-1: Civil Causes of Action for International Wrongs
Sponsored by the Law Commission of Canada Forum
Chair: Craig Scott, Osgoode Hall Law School, Canada
Panelists: Sara Seck, Ph.D. candidate, Osgoode Hall Law School, Canada
Craig Forcese, Assistant Professor, Faculty of Law, University of Ottawa, Canada
Glen Linder, Department of Justice, Canada
Reg Manhas, Manager Corporate Responsibility, Talisman Energy Inc., Canada

Canadian Council on International Law 35 th Annual Conference Responsibility of Individuals, States and Organizations

- Panel B-2: Responsibility and Violence Against Women: What role for human rights?
Organized by Women in International Law Interest Group
Chair: Doris Buss, Professor of Law, Law Department, Carleton University, Canada
Panelists: Chantale Walker, Department of Foreign Affairs, Government of Canada
Cheryl Hotchkiss, Amnesty International, Canada
Melanie Randall, Professor, Faculty of Law, University of Western Ontario, Canada
- 16:00-17:00 Open Forum with Foreign Affairs Canada
- 17:30-19:00 Reception Hosted by the Legal Advisor, Foreign Affairs Canada (By invitation only)
- 19:30 Banquet

SATURDAY, OCTOBER 28, 2006

- 07:30-08:45 International Environment Law Interest Group Breakfast
- 07:30-08:45 CCIL Human Rights Interest Group Breakfast
Subject: The New United Nations Human Rights Council: An Evaluation
Speaker: Sabine Nölke, Deputy Director, United Nations, Human Rights and Humanitarian Law Section, Foreign Affairs and International Trade Canada
- 9:00-10:30 C Panels
- Panel C-1: Self-help Remedies for International Wrongs: Countermeasures in Human Rights, Humanitarian, and Trade/Investment Law
Chair: Sylvie Tabet, Deputy Director, Trade Law Bureau, Government of Canada
Panelists: James Crawford, Whewell Professor of International Law University of Cambridge, United Kingdom
Dr. Noemi Gal-Or, Director, Institute for Transborder Studies, Kwantlen University College, Canada
- Panel C-2: The Responsibility of International Organizations: Does One Size Fit All?
Chair: Mark Toufayan, Ph.D. candidate, Osgoode Hall Law School, Canada, Graduate Scholar, Social Sciences and Humanities Research Council
Panelists: Andy Astritis, Recipient of the John Humphrey Fellowship BCL, University of Oxford, England
Kristen Boon, Associate Professor, Seton Hall Law School, United States
Nanette Neuwahl, Professor of European Law, Faculty of Law, University of Montreal, Canada
- Panel C-3: The Limits of Pacta Sunt Servanda: Renouncing, Denouncing and Ignoring the Modern-Day Treaty
Organized by the Société québécoise de droit international
Chair: René Provost, Associate Professor, Faculty of Law, McGill University, Canada
Panelists: Olivier Delas, Professor, Faculty of Law, University of Laval, Canada
Bernard Duhaime, Professor, Département de sciences politiques, UQÀM, Canada
Jaye Ellis, Assistant Professor, Faculty of Law, McGill University, Canada
- 10:45-11:45 Closing Plenary in honour of Judge Ronald Macdonald
- 12:00-13:15 CCIL Annual General Meeting

Conseil canadien de droit international 35^e Congrès annuel La responsabilité des individus, des États et des organisations

JEUDI 26 OCTOBER 2006

- 15:00-18:00 Salon de l'emploi et forum pour étudiants
17:00-18:45 Réunion du conseil d'administration
19:00-20:30 Table ronde plénière d'ouverture

VENDREDI 27 OCTOBRE 2006

- 07:45-08:50 Petit déjeuner du groupe d'intérêt sur les femmes et le droit international
Lancement de livre : *The Handbook of Reparations* (United Kingdom: Oxford University Press, 2006)
Conférencière : Colleen Duggan, auteure du chapitre intitulé, « *Reparation of Sexual Violence in Democratic Transitions: The Search for Gender Justice* »
- 09:15-10:30 Discours-programme La responsabilité
Conférencier : James Crawford, Professeur Whewell de droit international, University of Cambridge, Royaume-Uni
- 10:45-12:15 Panels A
- Panel A-1: De l'arbitrage de la fonderie de Trail à la déviation de Devil's Lake : Récents litiges transfrontaliers portant sur la pollution atmosphérique et des eaux
Modérateurs : Neil Craik, Professeur adjoint, Faculté de droit, Université du Nouveau-Brunswick, Canada
Austen Parrish, Professeur adjoint, Southwestern Law School, États-Unis
- Panel A-2: La responsabilité de protéger comme obligation juridique d'agir : De la rhétorique à la responsabilité légale
Modérateur : Craig Forcese, Professeur adjoint, Faculté de droit, Université d'Ottawa, Canada
Panélistes : Kim Trapp, aspirante au doctorat, Faculté de droit, University of Cambridge, R.-U.
John A. Terry, avocat-procureur, Torys (Toronto), Canada
Lorne Waldman, avocat-procureur, Waldman and Associates (Toronto), Canada
- Panel A-3: La responsabilité du fait d'autrui en droit international : Responsabilité de l'État à l'égard des actes de ses entreprises et de ses citoyens
Panélistes : Alan Willis, avocat-conseil du Canada dans l'affaire UPS c. Canada
Joanna Gomula-Crawford, Fellow du Lauterpacht Centre for International Law, Cambridge, Royaume-Uni
Marco Sassoli, Professeur, Faculté de droit, Université de Genève, Suisse
- 12:15-14:00 Déjeuner (Offert par la Commission du droit du Canada)
« *International Organizations : Accountability or Responsibility?* »
Conférencier : José E. Alvarez, Président de la ASIL et Professeur Hamilton Fish de droit international et diplomatie à la Faculté de droit, Université Columbia, États-Unis
- 14:15-15:45 Panels B
- Panel B-1: Causes d'action civile pour les délits internationaux (Commandité par le Forum de la Commission du droit du Canada)
Modérateur : Craig Scott, Osgoode Hall Law School, Canada
Panélistes : Sara Seck, aspirante au doctorat, Osgoode Hall Law School, Canada

Craig Forcese, Professeur adjoint, Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Canada
 Glen Linder, Ministère de la Justice, Canada
 Reg Manhas, Directeur, Responsabilité des sociétés, Talisman Energy Inc., Canada

Panel B-2: Violence contre les femmes et droit international (Organisé par le groupe d'intérêt sur les femmes et le droit international)
 Modérateur : Doris Buss, Professeure de droit, Département de droit, Carleton University
 Panélistes : Chantale Walker, Ministère des Affaires étrangères, Gouvernement du Canada
 Cheryl Hotchkiss, Amnistie International, Canada
 Melanie Randall, Professeure, Faculté de droit, University of Western Ontario, Canada

16:00-17:00 Forum ouvert avec le ministère des affaires étrangères du Canada

17:30-19:00 Réception -Offerte par le conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères du Canada (par invitation seulement)

19:30 Banquet

SAMEDI 28 OCTOBRE 2006

07:30-08:45 International Environment Law Interest Group Breakfast

07:30-08:45 Petit-déjeuner du groupe d'intérêt du CCDI sur les droits de la personne
 Sujet : Nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
 Conférencière : Sabine Nölke, Directrice adjointe, Section du droit onusien, des droits de la personne et du droit humanitaire, Affaires étrangères et Commerce international Canada

9:00-10:30 Panels C

Panel C-1: Mesures d'exécution extrajudiciaires contre les délits internationaux : Contre-mesures en matière de droits de la personne, de droit humanitaire et de droit commercial/des investissements
 Panélistes : Sylvie Tabet, directrice adjointe, Commerce international Canada, Gouvernement du Canada
 James Crawford, Professeur Whewell de droit international de l'Université Cambridge, Royaume-Uni
 Dr Noemi Gal-Or, directrice, Institute for Transborder Studies

Panel C-2: La responsabilité des organisations internationales : Tous logés à la même enseigne ?
 Modérateur : Mark Toufayan, candidat au doctorat, Osgoode Hall Law School. Chercheur-boursier des cycles supérieurs du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
 Panélistes: Andy Astritis, bénéficiaire de la bourse John Humphrey BCL, University of Oxford, Angleterre
 Kristen Boon, Professeure adjointe, Seton Hall Law School, États-Unis
 Nanette Neuwahl, Professeur de droit européen, Faculté de droit, Université de Montréal, Canada

Panel C-3: Les limites du Pacta Sunt Servanda : Dénoncer et ignorer les traités contemporains ou y renoncer
 Organisé par la Société québécoise de droit international
 Modérateur : René Provost, Professeur adjoint, Faculté de droit, Université McGill, Canada
 Panélistes : Olivier Delas, Professeur, Faculté de Droit, Université Laval, Canada
 Bernard Duhaime, Professeur, Département de sciences politiques, UQÀM, Canada
 Jaye Ellis, Professeure, Faculté de droit, Université McGill, Canada

10:45-11:45 Plénière de clôture en l'honneur du Juge Ronald Macdonald

12:00-13:15 Assemblée générale du CCDI

The passing of Ronald St. J. Macdonald

It is with great sorrow that the CCIL conveys the news of the death on September 7, 2006 of Ronald St. J. Macdonald. Along with his many other accomplishments during his long life, Judge Macdonald was the founding President of the CCIL, a recipient of its John E. Read Medal (1988) and its Honorary President at the time of his death. His contribution to the CCIL over the years has been immense, and his passing is a great loss to the entire Canadian international legal community. A short biographical note drafted at the time Judge Macdonald was awarded the Read medal is reproduced below.

C.C., Q.C., B.A. (St. FX), LL.B. (Dal.), LL.M(London), LL.M. Harvard), LL.D.(h.c -McGill, Dal. Carl., St. Fx) CCIL Read Medal (1988). Ronald Macdonald [was] Senior Scholar-in-Residence at the Faculty of Law, University of Toronto. He was educated in Canada, England and the United States and taught at Osgoode Hall Law School, the University of Western Ontario, the University of Toronto, where he served as Dean (1962-72) and at Dalhousie where he was also Dean (1972-79). Throughout the 1960s and 1970s, Dr. Macdonald's expertise in the area of protection of human rights culminated in his election as the only-non-European judge of the European Court of Human Rights (1980-99). Dr. Macdonald served as a Canadian representative and advisor at the UN, including at the Conference on Human Rights, Tehran (1968), at the International Committee on the Elimination of Racial Discrimination, as member (1972-76) and Vice-Chairman (1974-75), and as the Special Advisor to the Republic of Cyprus (1975). He lectured at The Hague Academy of International Law and in 1980 was the first visiting professor of international law at Peking University. Dr. Macdonald is a Queen's Counsel (since 1968) and Officer of the Order of Canada (1984). He is the founding President of the Canadian Council on International Law and is its Honorary President. He was President of the World Academy of Arts and Science (1983-1987). In 1999, Dr. Macdonald received the prestigious Ramon John Hnatyshian Award of Law, recognizing outstanding contributions to the law and legal scholarship in Canada.

Décès de Ronald St. J. Macdonald

C'est avec grande tristesse que le CCDI vous annonce le décès de Ronald St. J. Macdonald survenu le 7 septembre 2006. Le juge Macdonald était notamment président-fondateur du CCDI, a reçu la médaille John E. Read (1988) et était président honoraire du CCDI au moment

de son décès, pour ne citer que quelques exemples de ses nombreuses réalisations au cours de sa longue vie. Il a apporté une immense contribution au CCDI au fil des années et son décès constitue une perte importante pour l'ensemble de la communauté du droit international canadienne. Une courte biographie du Juge Macdonald rédigée à l'occasion de la remise de la médaille Read est reproduite ci-dessous.

Ronald Macdonald [était] chercheur en résidence en chef à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il a fait ses études au Canada, en Angleterre et aux États-Unis. Il a enseigné au Osgoode Hall Law School, à l'Université de l'Ouest ontarien, l'Université de Toronto où il a été doyen (1962-72) de même qu'à Dalhousie (1972-79). Au cours des années 60 et 70, l'expertise du docteur Macdonald dans le domaine de la protection des droits de l'homme a l'a hissé au titre de juriste à la Cour européenne des droits de l'homme, l'unique juriste non européen (1980-99). Docteur Macdonald a également été représentant du Canada et conseiller aux Nations Unies, ainsi qu'à la conférence sur les droits de l'homme, Téhéran (1968), sur le Comité international sur l'élimination de la discrimination raciale, comme membre (1972-76) et en tant que vice-président (1974-75) et en tant que conseiller spécial auprès de la République de Chypre (1975). Il a été conférencier à l'Académie de droit international de La Haye et, en 1980, était le premier professeur invité en droit international à l'Université de Pékin. Docteur Macdonald est conseil de la reine (depuis 1968) et Officier de l'Ordre du Canada (1984). Il est le président fondateur du Conseil canadien du droit international et son président honoraire. Il a été président du World Academy of Arts and Science (1983-1987). En 1999, Docteur Macdonald était récipiendaire du prestigieux Ramon John Hnatyshian Award of Law, reconnaissant sa contribution exceptionnelle au droit et l'excellence juridique au Canada.

Équipe du Bulletin/Bulletin Team

Rédactrice/Editor: Suzanne Lalonde

Stagiaires/Interns: Gabriel Chénard

Traduction/Translation: Fox Translations, Suzanne Lalonde

Site Internet/Web Site: <<http://www.ccil-ccdi.ca>>

Courriel/E-mail: <bulletin@ccil-ccdi.ca>

ISSN: 0229-7787

Founded in 1972, the CCIL is an independent, non-partisan entity that seeks to promote the study and analysis of international legal issues by university scholars, government lawyers, practitioners and students. The CCIL *Bulletin* is published quarterly to share information about developments and activities in the field of international law in Canada and elsewhere.

Créé en 1972, le CCDI est une association indépendante, sans allégeance politique, qui cherche à promouvoir l'étude et l'analyse de questions de droit international par les spécialistes dans les milieux universitaires et gouvernementaux de même qu'en pratique privée. Publié quatre fois par an, le *Bulletin* contient des renseignements relatifs aux développements du droit international et aux activités se rapportant à ce domaine au Canada et ailleurs.